

LA MOBILISATION DES TRAVAILLEURS MALGACHES PENDANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Lalasoa Jeannot RASOLOARISON
Maître de Conférences HDR
Département d'Histoire
Université d'Antananarivo

Résumé : Au début des hostilités, la mobilisation des tirailleurs et des gardes indigènes à Madagascar a simplement pour but de préserver la paix dans le pays. En 1914, les travailleurs malgaches ne sont pas encore engagés dans l'effort de guerre. Au moment de la déclaration de guerre, la situation reste calme à Madagascar. La question de la mobilisation de soldats ou de la participation à l'effort de guerre n'est pas encore d'actualité. Lorsque la France se trouve impliquée davantage dans la guerre, elle est obligée de faire appel aux tirailleurs indigènes pour combattre l'ennemi sur le front et aux travailleurs pour apporter leur contribution à l'effort de guerre. Les Malgaches sont mobilisés et incités à participer directement à la guerre ou à augmenter le volume de la production économique. À partir de 1916, des travailleurs malgaches sont mobilisés en métropole pour la Défense Nationale à travers l'appui aux unités combattantes ou en travaillant dans les compagnies du génie ou en usine. Dans la colonie, les paysans sont mobilisés pour travailler les terrains de culture, en particulier les rizières, en vue d'augmenter la production agricole. En 1917, pour faire face aux besoins de la consommation locale et au ravitaillement de la métropole, la mise en valeur des terrains de culture a été rendue obligatoire dans tous les villages malgaches.¹

Mots-clés : Madagascar, Mobilisation, Effort de guerre, Travailleurs malgaches, Production.

Abstract: At the beginning of hostilities, the mobilisation of skirmishers and indigenous guards in Madagascar was merely intended to preserve peace in the country. In 1914, Malagasy workers were not engaged in the war effort yet. In the declaration of war, the situation was calm in Madagascar. The question of mobilising soldiers or participating in the war effort was not relevant yet. When France was more involved in the war, it was

¹ Selon le souhait de l'auteur, cet article, déjà publié in Yvan COMBEAU (dir.) *La Première Guerre mondiale dans l'océan Indien*, CRESOI, 2015, est présenté ici avec quelques amendements et modifications.

obliged to call up indigenous skirmishers to fight the enemy on the front and the workers to contribute to the war effort. The Malagasy were mobilised and encouraged to participate directly in the war or to increase the economic production. From 1916, Malagasy workers were mobilised in metropolis for National Defence through the support to fighting units or by working in engineering companies or in factories. In the colony, the peasants were mobilised to work the fields, especially rice fields, with a view to increasing agricultural production. In 1917, to meet the need for the local consumption and the supply of the metropolis, farming lands exploitation was made mandatory in all Malagasy villages.

Keywords: Madagascar, Mobilisation, War effort, Malagasy workers, Production.

Au début des hostilités, la mobilisation des tirailleurs et des gardes indigènes à Madagascar a simplement pour but de préserver la paix dans le pays. En 1914, les travailleurs malgaches ne sont pas encore engagés dans l'effort de guerre. Au moment de la déclaration de guerre, la situation reste calme à Madagascar. La question de mobilisation de soldats ou de participation à l'effort de guerre n'est pas encore d'actualité, alors qu'à l'île de La Réunion, une autre colonie française dans le sud-ouest de l'océan Indien, la mobilisation de la population intervient dès le début de la guerre. Selon un communiqué du gouvernement général publié dans le journal *Vaovao frantsay malagasy* (la version en malgache du *Journal Officiel*) du 7 août 1914, « *les habitants n'ont rien à craindre à Madagascar. [...] Les Malgaches peuvent être assurés que les troupes françaises et malgaches de l'île seront maintenues toujours dans la colonie de Madagascar et les produits alimentaires ne sortiront pas d'ici* »². L'administration provinciale abonde également dans le même sens. Ainsi, en s'adressant à ses administrés, le chef de province d'Andevoranto (côte centre-est de Madagascar) déclare en août 1914 : « *(...) n'allez pas croire que votre riz, votre manioc et vos produits vont être envoyés aux armées de la France ! Cela est faux ! Cultivez et vendez sur place tous vos produits comme d'habitude à des prix raisonnables, comme par le passé* »³. A partir du moment où le conflit s'installe dans la durée, notamment à partir de 1916, la France est obligée de faire appel aux tirailleurs indigènes pour combattre l'ennemi sur le front et aux travailleurs d'apporter leur contribution à l'effort de guerre. Les Malgaches sont mobilisés et incités à participer directement à la guerre ou à augmenter le volume de la production économique. Ainsi, pour faire face aux exigences de la guerre suivant les instructions administratives, les colons, les fonctionnaires et les indigènes rivalisent de zèle, d'enthousiasme patriotique et d'esprit de sacrifice pour venir en aide à la mère-patrie⁴. Pour concrétiser cette intention, des paysans pauvres s'engagent contre une prime de 200 francs malgaches, et les premiers départs ont lieu le 9 octobre 1915⁵. D'autres personnes s'engagent sur base de volontariat ou sont « envoyées » participer à la guerre par leur communauté villageoise. Entre septembre 1916 et mai 1917⁶, le nombre

² Maurice GONTARD, *Madagascar pendant la Première Guerre mondiale*, Tananarive : SME, 1969.

³ Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM), 6 (14) D 11, Lettre du 05 Août 1914 du Chef de Province d'Andevoranto.

⁴ Hubert GARBIT, *L'effort de Madagascar pendant la guerre. Au point de vue financier, économique et militaire. Européens et indigènes*. Paris : Édition Augustin Challamel, 1919.

⁵ *L'Histoire dans l'océan Indien*, 2014, n° 1. p. 10

⁶ ANOM, 6 (14) D 11, Lettre du 12 septembre 1917 du Gouverneur Général de Madagascar au ministre des Colonies au sujet du recrutement des indigènes.

d'engagés passe de 9 500 à 42 000⁷. D'autre part, les travailleurs malgaches mobilisés pour la métropole sont environ 4 500 en 1917⁸.

I) LA MOBILISATION DE TIRAILLEURS NON COMBATTANTS ET DE TRAVAILLEURS POUR LA MÉTROPOLE

A. La mobilisation d'unités non combattantes sur les champs de guerre

Les Malgaches mobilisés à travailler en métropole pour la Défense Nationale sont composés de deux groupes : d'un côté, ceux qui appuient les unités combattantes comme les brancardiers (qui relèvent des Services de l'Intendance et de Santé), ainsi que ceux faisant partie des compagnies du génie ; de l'autre, les travailleurs en usine. En tant qu'engagés pour la Défense Nationale, ils ont le statut de militaires affectés aux sections annexes de l'Armée⁹. Les tirailleurs non combattants restent toujours présents sur le front. Dans cette catégorie, les brancardiers jouent un rôle de premier plan car ils doivent être au côté de ceux qui sont au combat pour évacuer les blessés, malgré le danger permanent représenté par les bombardements et les tirs d'obus ou de fusil. Vu leur bravoure, à la fin de la guerre, quelques-uns d'entre eux ont fait l'objet de distinction honorifique, avec la citation à l'ordre de l'armée. Par exemple, un groupe de cent brancardiers malgaches se voit citer à l'Ordre du corps d'armée n° 77 du 28 novembre 1918, étant donné qu'il a rempli toutes ses missions avec courage et sang-froid sous des bombardements parfois violents qui lui ont fait éprouver des pertes notables en tués, blessés et intoxiqués¹⁰. L'Ordre n° 226 du 5 octobre 1918 illustre un autre cas de bravoure, en faisant l'éloge d'un dénommé Ralay comme brancardier courageux et d'un dévouement absolu. Les termes de la citation sont explicites en mentionnant qu'« *il [Ralay] s'est fait remarquer pendant les derniers combats en allant constamment dans les premières lignes, relever et évacuer les blessés sous les bombardements et les feux de mitrailleuses, faisant preuve de sang-froid et du mépris du danger* »¹¹.

B. La mobilisation des travailleurs pour les Services de l'Intendance et de santé, et pour les compagnies du génie et les usines

Les travailleurs de cette catégorie sont recrutés entre 1915 et 1917. Une bonne partie d'entre eux fait partie du corps de Commis et Ouvriers d'Administration de l'Intendance (C.O.A.). En décembre 1915, 2 000 travailleurs sont engagés comme ouvriers du Génie dans le secteur du chemin de fer et pour le travail de cantonnier. En 1916, le recrutement s'intensifie pour les bûcherons, les cordonniers et les travailleurs d'usine¹². La métropole demande davantage à la colonie des combattants et des travailleurs pour soutenir les efforts de ceux qui sont déjà sur le front.

À partir de 1915, Madagascar se trouve davantage impliqué dans la guerre car

⁷ Si dans un premier temps les engagés sont vraiment volontaires (comme ce fut le cas pour Jean Ralaimongo, engagé pour la durée de la guerre le 13 octobre 1916. Voir Jean-Pierre Domenichini, « Jean Ralaimongo (1884-1943) ou Madagascar au seuil du nationalisme », *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer*, 1969, no 204, p. 236-287), la pression du pouvoir colonial devient telle durant l'année 1916 que l'on doit au final parler d'engagements forcés.

⁸ Hubert Garbit fait état de 41 355 Malgaches engagés dans les corps combattants et de 4 508 non-combattants, *in Hubert GARBIT, op. cit.*, 1919.

⁹ Pendant la Première Guerre mondiale, les tirailleurs malgaches engagés pour les besoins de la guerre font partie soit du service armé, soit des sections annexes. Ces dernières regroupent l'Intendance, le service de Santé, le génie et le travail en usine.

¹⁰ Hubert GARBIT, *op. cit.*, 1919.

¹¹ *Ibid.*

¹² ANOM, 6 (14) D 11, Note du 18 août 1917 sur le recrutement indigène.

elle est de plus en plus sollicitée pour envoyer en métropole des hommes aptes à travailler dans la logistique militaire ou à servir dans les compagnies du génie ou dans les usines. Entre 1915 et 1916, les demandes de travailleurs enregistrées se chiffrent à plus de 5 000. Pour faire face à ces besoins, le gouvernement français emploie différentes stratégies pour attirer les Malgaches à servir dans le corps des tirailleurs ou dans celui des travailleurs. Les engagés malgaches perçoivent une prime de 200 francs pour les unités combattantes et de 40 francs pour les services de Santé et d'Intendance¹³. Les travailleurs malgaches engagés en métropole pour les besoins de la Défense Nationale bénéficient d'une prime d'engagement de 25 francs, d'une solde journalière de 75 centimes, d'une prime d'alimentation et d'une prime de travail dont le taux varie suivant la spécialité de l'engagé¹⁴. Pour les travailleurs en usine, un télégramme du 20 janvier 1916 précise qu'ils recevraient une prime de 45 francs : 25 au départ et 20 au retour¹⁵.

| Numéro et date du câblogramme | Nature de la demande |
|-------------------------------|--|
| Câble 720 du 27 novembre 1915 | - 4 bataillons service armé - 1000 hommes Santé et Intendance |
| Câble 755 du 13 décembre 1915 | 2000 ouvriers du Génie pour Compagnies Étapes du Chemin de fer et cantonniers |
| Câble 775 du 22 décembre 1915 | Demande de volontaires pour les sections Intendance et Santé ; Compagnies du Génie et travailleurs d'usines |
| Câble 82 du 2 février 1916 | Intensification du recrutement des cordonniers |
| Câble 676 du 4 novembre 1916 | Incorporation parmi les tirailleurs d'un plus grand nombre possible de bûcherons |
| Câble 706 du 16 novembre 1916 | 200 tirailleurs et 300 cordonniers |
| Câble 749 du 4 décembre 1916 | Demande d'un plus grand nombre possible de travailleurs d'usines |

Demandes de travailleurs venant de la métropole entre 1915 et 1916 (source ANOM¹⁶)

En métropole, les travailleurs servant dans des unités non combattantes restent persuadés qu'ils peuvent mieux servir la France s'ils sont intégrés dans les régiments de combattants. En agissant de cette manière, ils sont convaincus de la nécessité de faire preuve davantage de patriotisme vis-à-vis de la France. Ainsi, lorsque le lieutenant-colonel Hubert Garbit, qui était jusque-là gouverneur général de

¹³ Maurice GONTARD, *op. cit.*, 1969.

¹⁴ ANOM, 6 (14) D 11, Note du 18 août 1917 sur le recrutement indigène.

¹⁵ Maurice GONTARD, *op. cit.*, 1969.

¹⁶ ANOM, 6 (14) D 11, Note du 18 août 1917 sur le recrutement indigène.

Madagascar¹⁷, est nommé responsable de l'artillerie lourde au sein de l'Armée française, de nombreuses lettres lui sont adressées par les tirailleurs non combattants demandant leur intégration dans le corps des combattants. Par exemple, pour justifier leur volonté d'être intégrés dans ce corps, les tirailleurs malgaches de la C.O.A. à Toulon déclarent qu' « *ils sont animés du désir de rendre plus de services qu'ils n'en ont rendu à leur mère-patrie. L'heure est venue, alors que le recrutement dans l'artillerie lourde s'intensifie, pour lui témoigner encore une fois leur gratitude* »¹⁸. Dans une autre lettre, un ouvrier cordonnier qui veut absolument quitter son poste habituel pour aller combattre sur le front déclare : « *Ayant fait deux demandes, mais sans suite, pour être versé dans l'artillerie lourde sous votre commandement, étant actuellement isolé, car nous n'avons que vous pour mère et père, je m'empresse de recourir auprès de vous pour obtenir une suite favorable à cette lettre* »¹⁹. Néanmoins, les demandes de mutation peuvent tout simplement être dictées par la volonté de bénéficier d'une meilleure considération auprès des autorités politiques et militaires françaises. En outre, ces demandes sont encouragées par Hubert Garbit lui-même au moment où le corps qu'il commande a besoin de soldats pour faire face à la guerre. Il incite les tirailleurs malgaches à intégrer le corps des combattants en les motivant que dans cette unité ils contribuent encore plus que par le passé à l'effort de guerre.

À Madagascar, les efforts pendant la guerre restent concentrés sur l'augmentation de la production économique. Les paysans malgaches ne sont pas en reste car ils sont notamment chargés de mettre en valeur le plus grand nombre de terrains de culture disponibles. Ils sont également incités à se mettre au service des colons ou des entreprises coloniales pour servir de main-d'œuvre.

II) LA MOBILISATION DES PAYSANS POUR L'EFFORT DE GUERRE

A. La participation de toute la population active

Pendant les hostilités en Europe, les Malgaches restés dans le pays ont joué un rôle non négligeable dans l'effort de guerre. Selon le Gouverneur Général Hubert Garbit,

« *Quant à vous Malgaches, qui restez ici, vous avez aussi un rôle à remplir dans l'intérêt de la Défense Nationale. Vous pouvez, par votre travail, aider indirectement la mère-patrie, soit en développant vos propres cultures, en ne laissant aucune rizière inculte, soit en apportant avec empressement le concours de votre main-d'œuvre aux entreprises des colons, qui produisent ce qui est nécessaire à la Défense Nationale. Que ceux qui restent remplacent les absents, que les femmes elles-mêmes, s'emploient, ainsi que les enfants ayant dépassé l'âge scolaire, dans la mesure de leurs forces et de leurs moyens* »²⁰.

Ces femmes et ces enfants travaillent généralement par l'*angady* (bêche) les rizières et les terrains de culture de ceux qui sont recrutés dans l'armée coloniale. En effet, les diverses mesures adoptées en 1916 et 1917 visant à la mise en valeur des terrains de culture concernent toujours les femmes et les enfants. Ainsi, selon l'article 1^{er} – troisième alinéa - de l'arrêté du 15 décembre 1916 prescrivant la mise en culture, par l'assistance des *fokonolona*, des rizières laissées en friche dont les propriétaires sont

¹⁷ Polytechnicien officier de l'artillerie coloniale, Hubert Garbit est Gouverneur Général de Madagascar de d'août 1914 à juillet 1917. Il retrouvera cette fonction entre juin 1920 et mars 1923.

¹⁸ Hubert GARBIT, *op. cit.* 1919.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ ANOM, 6 (14) D 11, Proclamation à la population indigène du Gouverneur Général Hubert Garbit du 25 décembre 1916.

absents, « les femmes, ainsi que les enfants ayant dépassé l'âge de scolarité, seront invités à s'employer, dans toute la mesure possible, pour l'exécution des travaux de culture du riz, en rapport avec leur force »²¹. Cependant, le travail des femmes et des enfants constitue un palliatif insuffisant pour réaliser la politique de culture intensive préconisée par l'administration coloniale en temps de guerre à Madagascar. Ce sont les personnes habitant la région des Hautes terres centrales (l'Imerina et le pays betsileo) qui restent surtout concernées par cette mobilisation pour la mise en valeur des terrains de culture du fait que la majorité des tirailleurs engagés dans la bataille en Europe est originaire de la région.

B. L'adoption de mesures contraignantes en vue d'augmenter la production agricole

Avec la mobilisation en masse des hommes valides pour aller combattre ou appuyer les unités combattantes sur le front, la main-d'œuvre agricole diminue, favorisant en conséquence le risque de réduction des superficies cultivées et de la production agricole. Pour pallier ce problème, l'administration coloniale prend, à partir de 1916, diverses mesures tendant à obliger les paysans malgaches à multiplier leurs efforts dans les travaux agricoles, en particulier ceux concernant la riziculture et les cultures vivrières. Elle s'emploie sans cesse à convaincre les paysans malgaches à augmenter leur production agricole pour subvenir aux besoins de la colonie et en vue de soutenir sa participation à l'effort de guerre. En 1916, deux lois sont adoptées dans l'optique d'inciter les Malgaches à augmenter les superficies agricoles cultivées : l'arrêté du 15 décembre 1916 relatif à la culture des haricots par les villages indigènes dans certaines zones situées à proximité des voies de communication ; et l'arrêté du 15 décembre 1916 prescrivant la mise en culture, par l'assistance des *fokonolona*²², des rizières laissées en friche dont les propriétaires sont absents. Selon l'article 1^{er} du premier arrêté, « tous les villages situés dans une zone de 10 km le long des routes de Tananarive à Mananjary, de Tananarive à Ankazobe, de Tananarive à Mahatsara, de Tananarive à Miarinarivo et dans une zone de 10 km le long des voies ferrées en exploitation seront invités à se livrer à la culture des haricots »²³. Cette mesure est prise dans l'éventualité des besoins de la défense nationale, afin d'assurer le ravitaillement de la métropole en produits vivriers. Seules les localités ayant accès en permanence à des voies de communication sont visées pour éviter le problème d'évacuation et le manque de force de bras en temps de guerre pour assurer le transport.

En outre, selon l'article 1^{er} du deuxième arrêté paru le 15 décembre 1916 et prescrivant la mise en culture des rizières :

« aucun terrain à rizière précédemment cultivé, ne devra être laissé en friche pendant la durée de la guerre. Les *fokonolona* devront, conformément à la coutume dite « Valintanana »²⁴, prendre l'initiative de l'ensemencement et de l'entretien de toute rizière qui serait momentanément abandonnée par suite de l'absence du propriétaire. Si le propriétaire absent est représenté par des membres de sa famille ou un mandataire, aide et assistance devront être donnés à ceux-ci par les *fokonolona* conformément à la coutume en vue de la mise en culture du terrain. En

²¹ *Journal Officiel de Madagascar et Dépendances* n° 1603 du Samedi 16 Décembre 1916.

²² Les *fokonolona* représentent en Imerina (région centrale des Hautes Terres) les communautés villageoises de base.

²³ *Journal Officiel de Madagascar et Dépendances* n° 1603 du Samedi 16 Décembre 1916.

²⁴ Le *Valintanana* est une pratique d'entraide villageoise à laquelle les paysans malgaches des Hautes Terres font recours pour les travaux agricoles comme le labourage des terrains de culture ou des rizières.

l'absence de tout représentant du propriétaire, le fokonolona devra se substituer entièrement à celui-ci et faire assurer l'ensemencement et le bon entretien de la rizière par un ou plusieurs de ses membres et suivant convention arbitrale enregistrée au bureau du chef de canton »²⁵.

Cette disposition vise à rentabiliser au maximum la culture du riz dans le contexte de guerre afin de faire face aux besoins de la population locale et à ceux de la métropole. Dans sa mise en pratique, en vue d'avoir beaucoup de récoltes, l'administration coloniale opte pour la responsabilisation des *fokonolona* pour la mise en valeur des rizières disponibles. Malgré tout, la guerre de 1914-1918 constitue une occasion pour les membres des communautés villageoises de démontrer leur solidarité, et ce en application des recommandations administratives. Selon le Gouverneur Général,

*« les familles des réservistes indigènes rappelés sous les drapeaux sont secourues par les Fokonolona, conformément aux coutumes locales et aux règlements qui régissent la mutualité indigène par le Fokonolona. De plus, chaque régiment indigène a organisé des sociétés de secours mutuels pour venir en aide aux familles des tirailleurs faisant partie des deux bataillons de marche destinés à opérer à l'extérieur de l'Ile »*²⁶.

En 1917, l'effort de guerre s'intensifie davantage que par le passé. Cette politique s'est concrétisée par l'adoption d'une loi qui a pour objectif d'obliger les Malgaches à intensifier leurs efforts pour leurs propres besoins et pour aider la métropole. En effet, selon l'article 2 de l'arrêté du 6 juin 1917 prescrivant diverses mesures destinées à intensifier les cultures vivrières nécessaires à l'alimentation de la population de la colonie et éventuellement à celle de la métropole,

*« la mise en valeur des terrains, propriété privée ou propriété domaniale, par la culture vivrière, est rendue obligatoire dans tous les villages, suivant la nature des terres ou les conditions spéciales de la région et pour une superficie déterminée, pour chaque groupement, par décision du chef de district, sous réserve de l'approbation du chef de province, proportionnellement à la population masculine et féminine non déjà employée effectivement à une exploitation, européenne ou indigène, agricole, industrielle ou commerciale et susceptible de coopérer aux travaux agricoles. L'élevage domestique (volailles, porcs, etc.) pourra également être rendu obligatoire dans les mêmes conditions »*²⁷.

En application de cette mesure, selon le chef du district d'Ambositra,

*« tous les indigènes sont tenus de planter en riz, haricots, patates, manioc, maïs, tous les terrains dont ils disposent, qu'ils soient des propriétés privées ou domaniales. C'est une obligation à laquelle doivent, [...], participer hommes, vieillards pouvant encore travailler, enfants ne fréquentant pas l'école, encore que ceux-ci peuvent aider leurs parents après les heures de classe et pendant les congés. Vous êtes tenus également d'augmenter votre bétail et de pousser au maximum l'élevage des animaux domestiques (poules, canards, dindes, oies, porcs, etc...) »*²⁸.

Pour bien réussir l'application de la politique, le chef du district d'Ambositra prend la décision de créer un Conseil de *fokonolona* dans chaque canton dont la principale mission

²⁵ *Journal Officiel de Madagascar et Dépendances* n° 1603 du Samedi 16 Décembre 1916.

²⁶ ANOM, 6 (14) D 11, Rapport du 20 septembre 1914 du Gouverneur Général au Ministre des Colonies.

²⁷ *Journal Officiel de Madagascar et Dépendances* n° 1628 du Samedi 9 Juin 1917.

²⁸ ANOM, 6 (14) D 12, Circulaire du 15 juin 1917 du Chef du district d'Ambositra aux Gouverneurs-adjoints, gouverneurs madinika, agents indigènes de tous ordres et aux habitants du District d'Ambositra.

est de surveiller la culture de tous les terrains aux époques propices pour les différentes cultures ; de déterminer dans chaque village d'après le chiffre de la population les surfaces qui devront être cultivées, de façon à intensifier les récoltes ; de rechercher et de signaler les gens qui ne veulent mettre les terres en valeur, surtout les personnes qui touchent l'allocation des tirailleurs ; d'obliger le *fokonolona* à cultiver les champs incultes des vieillards infirmes et des tirailleurs²⁹. Les récalcitrants à l'application de l'arrêté du 6 juin 1917 seront passibles des peines prévues par le code de l'indigénat. Ce dernier, appliqué à Madagascar de 1901 à 1946, est une législation spécifique pour les Malgaches et représente la clé de voûte du système colonial dans la grande île³⁰. En effet, l'arrêté du 4 décembre 1912 réglementant le droit de répression par voie disciplinaire des infractions spéciales à l'indigénat précise dans son article 15 les infractions passibles de peines disciplinaires de quinze de prison et de 100 francs d'amende au maximum. Les dispositions suivantes sont celles qui peuvent s'appliquer aux Malgaches sujets français qui n'arrivent pas à se conformer ou à exécuter les ordres venant de l'administration :

« 1- Refus de fournir les renseignements demandés par les agents de l'autorité administrative ou judiciaire dans l'exercice de leurs fonctions. Refus d'obtempérer sans excuse valable aux convocations régulièrement faites à l'occasion d'enquêtes administratives ou judiciaires. Faux renseignements donnés aux agents de l'autorité administrative ou judiciaire [...] »

3- Refus ou négligence apportés à obéir aux réquisitions faites en cas d'accident, tumulte, naufrage, inondation, incendie, invasion de sauterelles, ou autres calamités ; en cas d'insurrection, brigandage, pillage, flagrant délit, clamour publique ou exécution judiciaire »³¹.

En milieu rural, le Code de l'indigénat a été appliqué avec vigueur par les représentants de l'administration coloniale, notamment les chefs de district français ainsi que les gouverneurs et les chefs de canton malgaches, car il est considéré comme « un instrument essentiel de contrôle politique et économique des populations malgaches »³². En même temps, l'application du Code de l'indigénat permet aux autorités coloniales de réprimer tout mouvement de contestation à l'ordre colonial. Au début du XX^{ème} siècle, c'est la nécessité de mobiliser un nombre important de travailleurs malgaches pour la « mise en valeur » coloniale qui amène l'administration à appliquer la mesure. Ainsi, avant la Première Guerre mondiale, les rapports politiques établis par les chefs de district signalent une augmentation du nombre des Malgaches emprisonnés avec l'usage massif du Code de l'indigénat³³.

Pendant la guerre, la « mise en valeur » est surtout caractérisée par l'intensification de l'aménagement des terrains de culture. Dans ce sens, pour réussir davantage la politique d'augmentation des superficies cultivées, diverses solutions sont préconisées selon les spécificités des provinces ou des districts. Ainsi, durant les années 1916 et 1917, le chef de la province d'Ambositra envisage d'employer la main-d'œuvre pénale, en vue d'augmenter la production agricole par l'aménagement de nouveaux terrains agricoles. Ces derniers seront surtout consacrés aux cultures de

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Jean FREMIGACCI, « Le Code de l'indigénat à Madagascar (1901-1946) », *Outre-Mers*, n° 378-379, 2013, p. 251-269.

³¹ *Journal Officiel de Madagascar et Dépendances* n° 1395 du Samedi 21 Décembre 1912.

³² Jean FREMIGACCI, « Le Code de l'indigénat à Madagascar (1901-1946) », *op. cit.*

³³ Jean FREMIGACCI, *Etat, économie et société coloniale à Madagascar (Fin XIX^e siècle-1940)*, Paris, Karthala, 2014.

haricots et de maïs³⁴. En même temps, l'enlisement de la France dans la guerre entraîne un accroissement de la demande en denrées alimentaires aux colonies pour subvenir aux besoins de la métropole, et en conséquence, une diversification des cultures. Les paysans malgaches des Hautes Terres sont incités, par exemple, à multiplier leurs efforts dans la culture du café pour ravitailler la métropole. Ainsi, à Ambositra, en 1916, ils ont cultivé plus de 1 500 000 pieds de cafier de type arabica³⁵. Toutefois, les difficultés de transport rencontrées pendant la guerre ne permettent pas à la grande île d'exporter vers la France la production en grande quantité. Par exemple, en 1918, on n'a pu exporter en métropole que 150 tonnes de café³⁶, alors qu'au lendemain de la guerre, en 1919, lorsque les échanges commerciaux avec l'extérieur retournent à la normale, Madagascar a pu exporter 1 435 tonnes de café³⁷. Dans l'effort de guerre, une priorité est également donnée par les autorités coloniales au soutien des activités des colons ou des entreprises coloniales.

C. Problème de main-d'œuvre et aide apportée aux colons et aux entreprises coloniales

La mobilisation des travailleurs malgaches pour le compte de l'armée ou pour celui des usines en France entraîne un problème de main-d'œuvre pour les colons et les entreprises coloniales. Ces derniers se soucient de la raréfaction des ouvriers sur les champs agricoles et miniers, étant donné que les travailleurs malgaches, attirés par les primes, préfèrent s'engager à la guerre³⁸. Ainsi, pour résoudre le problème, l'administration coloniale décide en février 1915 de créer une commission dont la tâche est de faciliter pendant la durée des hostilités les relations entre employeurs et employés, afin de pouvoir concilier dans la plus grande mesure possible les nécessités de la défense nationale avec le maintien de la vie économique dans la colonie. Cette commission est composée de :

- Président : Bourdariat, membre du conseil d'administration, représentant de la Compagnie Coloniale

- Membres : Rolland, membre du conseil d'administration, Agent Général de la Compagnie Lyonnaise ; Frapart, président de la Chambre Consultative de Commerce et d'Industrie de Tananarive, Négociant ; Pochard, président du Comice Agricole de Tananarive ;

- Secrétaire : Nepveu, commis des Services civils.

En fait, la commission est chargée de mettre en rapport les personnes habitant Madagascar à la recherche d'un emploi et les différentes Sociétés, Maisons de commerce de la colonie ou des colons qui, par suite de la mobilisation, auraient besoin de personnel³⁹.

Le problème de main-d'œuvre rencontré par les colons et les entreprises coloniales, considérés par l'administration comme les véritables acteurs de la vie

³⁴ ANOM, 6 (14) D 12, Lettre n° 339 du 20 juin 1917 du Chef de la Province d'Ambositra au Gouverneur Général de Madagascar et Dépendances.

³⁵ ANOM, 6 (14) D 12, Rapport économique de la Province d'Ambositra, Année 1916.

³⁶ Maurice GONTARD, *op. cit.*, 1969.

³⁷ Jean FREMIGACCI, *Etat, économie et société coloniale à Madagascar, op. cit.*, 2014.

³⁸ Article « Le gouverneur général Hubert Garbit et le stratagème de recrutement d'indigènes volontaires » in *Revue de l'Océan Indien*, 2014, n° 361, p. 41.

³⁹ ANOM, 6 (14) D 11, Arrêté du 12 février 1915 instituant à Tananarive une Commission chargée de mettre en rapport les personnes sans emploi et les Sociétés, Maisons de commerce et colons privés de leur personnel par suite de la mobilisation.

économique de la colonie, devient un problème difficile à résoudre pendant la guerre à partir du moment où certains Malgaches peuvent se procurer de l'argent assez facilement. Selon le Gouverneur Général Merlin⁴⁰, « (...) la distribution de près de huit millions de primes aux engagés, sans compter le tsodrano [cadeau financier offert à l'engagé], et le paiement mensuel des allocations aux familles des engagés ont procuré à de nombreuses familles des ressources nouvelles leur permettant de vivre sans travailler. Il y a de ce fait, encore, une notable déperdition de main-d'œuvre »⁴¹. Le recrutement massif de tirailleurs malgaches entre 1916 et 1917 pour répondre aux besoins de l'effort désorganise les activités de production économique. Ainsi, selon le Gouverneur Général Merlin,

« au point de vue économique, la surproduction demandée à la colonie, principalement dans l'industrie minière (graphite), pour aider la métropole, rencontra des difficultés sérieuses de main-d'œuvre, du fait du départ de 42 000 hommes, étant donné surtout que ce départ affecta précisément les provinces les plus avancées du Plateau Central et de la Côte Est au point de vue des entreprises de colonisation. [...] Sur les cultures des indigènes, le départ de ces 42 000 jeunes hommes choisis parmi les plus sains et les plus robustes devait avoir et aura surtout dans l'avenir une répercussion sensible. Il faut s'attendre dans certaines régions, en 1918, à une diminution des surfaces de rizières cultivées et surtout à une imperfection de culture qui se traduira par une récolte moindre »⁴².

Pour intensifier la production économique, l'administration coloniale prend en 1917 la décision d'aider les colons européens dans leurs activités en obligeant les Malgaches à travailler pour leur compte. Selon le chef du district d'Ambositra, la France a besoin de graphite et d'or pour la guerre. D'où, l'administration engage les hommes à s'employer chez les Européens car les Malgaches devront travailler chez les colons dont les produits sont nécessaires à la France⁴³. Dès 1916, face aux besoins en graphite pour la Défense Nationale, le Gouverneur général de Madagascar et Dépendances adopte une politique de mobilisation de la main-d'œuvre locale, en imposant aux Malgaches, par l'intermédiaire de l'arrêté du 7 avril 1916, « à titre provisoire et exceptionnel », des prestations rémunérées d'une durée de 30 jours au moins⁴⁴, afin de permettre aux chantiers des colons ou ceux des entreprises coloniales d'avoir toujours une main-d'œuvre suffisante. Profitant de cette situation, des travailleurs malgaches, voulant fuir l'engagement dans l'armée car considéré comme une simple obligation administrative, jouent le jeu de l'administration et s'engagent au service des colons ou des entreprises coloniales.

En 1915, les Malgaches sont encore motivés pour s'engager en tant que tirailleur ou de travailleur d'usine ou pour le compte de chantiers publics, étant donné qu'ils se sont laissés facilement convaincre par les notables dans les *kabary* (discours dans les réunions publiques) sur la nécessité de participer à l'effort de guerre pour la défense de la mère-patrie. La tendance change en 1916 et 1917 car l'engagement dans les rangs de l'armée est perçu comme une obligation administrative. Certains cherchent en effet des astuces pour échapper à l'enrôlement. Ainsi, au moment du recrutement intensif, opéré

⁴⁰ Merlin succède à Garbit. Il exerce les fonctions de Gouverneur Général de Madagascar entre juillet 1917 et août 1918.

⁴¹ ANOM, 6 (14) D 11, Lettre du 12 septembre 1917 du Gouverneur Général de Madagascar au Ministre des Colonies au sujet du recrutement des indigènes.

⁴² *Ibid.*

⁴³ ANOM, 6 (14) D 12, Circulaire du 15 juin 1917 du Chef du district d'Ambositra aux Gouverneurs-adjoints, gouverneurs *madinika*, agents indigènes de tous ordres et aux habitants du District d'Ambositra.

⁴⁴ Maurice GONTARD, *op. cit.*, 1969.

de novembre 1916 à février 1917, c'est-à-dire pendant la période des grands travaux agricoles, de nombreux cultivateurs se sont mis au service d'Européens, non pas pour travailler d'une façon soutenue, mais pour échapper à ce qu'ils croyaient être une obligation⁴⁵. Au moment où la métropole et ses colonies se trouvent davantage impliquées dans la guerre, la question du problème de la baisse du volume de la production économique en général et celui concernant la production agricole en particulier se posent, à cause de l'insuffisance en nombre des travailleurs disponibles. Ainsi, les autorités coloniales se trouvent obligées de chercher tous les moyens pour améliorer la situation économique.

Conclusion

L'éclatement de la Première Guerre mondiale change le quotidien des Malgaches, qui doivent s'adapter aux exigences de la guerre. Les travailleurs malgaches sont mobilisés pour participer à l'effort de guerre. Une partie d'entre eux est envoyée en métropole pour servir les unités combattantes à travers les Services de l'Intendance et de Santé ou pour travailler dans les chantiers publics ou dans les usines pour l'équipement des soldats qui combattent sur le front. Une autre catégorie, représentant la majorité, reste mobilisée dans le pays pour intensifier la production économique. Les paysans malgaches doivent mettre en valeur le plus grand nombre de terrains de cultures possible ou travailler pour le compte des colons européens, dont les activités sont consacrées au ravitaillement de la métropole. Cependant, selon le Gouverneur général Hubert Garbit, « *l'effort de Madagascar pendant la guerre est resté presque ignoré, même du public généralement averti des choses coloniales* »⁴⁶. Avec cette remarque, il estime que les autorités métropolitaines n'ont pas assez reconnu les efforts consentis par les administrateurs, les colons français et les Malgaches pour soutenir la France pendant la guerre.

Même si la Première Guerre mondiale reste un événement douloureux pour les travailleurs malgaches, elle leur donne l'occasion de se familiariser avec des nouvelles occupations, surtout pour ceux qui étaient présents sur le théâtre de la guerre. En fait, à l'issue du conflit, selon le Gouverneur général Hubert Garbit,

*« beaucoup ont appris un métier : les sapeurs, les cordiers, les mécaniciens du génie, les radiotélégraphistes, les conducteurs d'automobiles de l'artillerie, les bouchers, les charcutiers, les tailleurs, les cordonniers de l'Intendance, les ouvriers de toutes catégories, employés dans les usines. Tous ces hommes constitueront des spécialistes précieux pour les entreprises des colons. Les anciens gradés doivent faire d'habiles commandeurs pour les chantiers »*⁴⁷.

Malgré son caractère meurtrier, la guerre permet à la colonie d'avoir de nouveaux travailleurs spécialisés dans différents domaines.

⁴⁵ ANOM, 6 (14) D 11, Note n° 6157 du 18 août 1917 du Chef du Cabinet Militaire sur le recrutement indigène.

⁴⁶ Hubert GARBIT, *op.cit.*, 1919.

⁴⁷ *Ibid.*



Beaucoup d'hommes sont employés aux travaux de construction. Les fonds iconographiques de la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine et de la Médiathèque de la Défense renferment une trentaine de clichés montrant ces hommes en train de bâtir une route dans la neige du ballon d'Alsace en 1917.
(Source BDIC <http://tiraera.histegeo.org>)



Tirailleurs malgaches de la 4^{ème} compagnie du 13^{ème} bataillon, à l'automne 1917 en Charente-Maritime, à la Tremblade. Carte postale.
(Source : Collection disponible sur le site <http://tiraera.histegeo.org>)